



POLITIQUE NUMÉRO 8027-2024 – CODIFICATION ADMINISTRATIVE

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n’a aucune valeur officielle. Aucune garantie n’est offerte quant à l’exactitude ou à la fiabilité du texte et les erreurs typographiques ont été volontairement laissées afin de préserver l’intégrité du texte tel qu’adopté. Afin d’obtenir la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements, le lecteur devra contacter le Service du greffe.

HISTORIQUE LÉGISLATIF

Numéro	Titre du règlement initial et des règlements modificateurs	Date d’entrée en vigueur
8027-2024-01	Remplacement du 2 ^e tableau article 1.1 Remplacement article 1.5 Ajout de l’article 1.5.1	11 mars 2025



POLITIQUE 8027-2024

**POLITIQUE DE PARTENARIAT
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LA POLITIQUE 8027**

TABLE DES MATIÈRES

1. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE..... 1

1.1 PARTENARIATS ÉVÉNEMENTIELS..... 1

1.2 DÉTAILS DES OPTIONS DE PARTENARIATS POUR LES ÉVÉNEMENTS 2

1.3 PARTENARIAT – MARCHÉ PUBLIC..... 3

1.4 PARTENARIAT – FESTIROCK..... 4

1.5 PARTENAIRE GRANDS ÉVÉNEMENTS 5

1.6 CONDITIONS GÉNÉRALES – PARTENARIATS ÉVÉNEMENTIELS..... 6

1.7 RESTRICTIONS..... 7

1.8 PROCÉDURE 7

2. AFFICHAGE SUR LES PLATEAUX SPORTIFS EXTÉRIEURS 7

3. ENTRÉE EN VIGUEUR..... 8

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

1. **ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE**

La Ville de Saint-Colomban souhaite fixer les balises de commandite pour les différents événements offerts par la Ville, ainsi que pour l’affichage publicitaire sur les plateaux sportifs extérieurs municipaux en partenariat avec les associations sportives locales.

La Ville organise une large variété d’événements annuellement, touchant différents publics cibles parmi sa population et rayonnant parfois plus largement dans la communauté des Laurentides. Par cette politique, la Ville souhaite offrir aux entreprises l’opportunité de développer leur notoriété auprès de la population locale et régionale, tout en contribuant à bonifier l’expérience offerte dans le cadre des événements listés ci-dessous.

1.1 **PARTENARIATS ÉVÉNEMENTIELS**

Tous les événements nommés ci-dessous offrent une possibilité de commandite dans le cadre de cette politique et sont divisés en deux catégories liées à l’achalandage passé ou attendu de ces événements :

Catégorie A – Plus de 1 000 personnes :

Événement	Public cible	Fréquentation estimée
La Fête nationale	Général	3 000 personnes
Le Mini festival	0-5 ans	1 500 personnes
Le Défilé + Marché de Noël	Familles	2 000 personnes

Catégorie B – 1 000 personnes et moins :

Événement	Public cible	Fréquentation estimée
Le Marché nourricier	Adultes	1 000 personnes
Folk de nature	Adultes	300 personnes
Halloween – Le sentier hanté	Adolescents, familles	1 000 personnes
La Fête hivernale	Familles	1 000 personnes

Politique modifiée par la 8027-2024-01 entrée en vigueur le 11 mars 2025

Tout nouvel événement ajouté en cours d’année par la Ville de Saint-Colomban peut s’ajouter à cette liste. Lors de la première année de l’événement, celui-ci sera réputé entrer dans la catégorie B. Les dates citées ci-dessus peuvent être appelées à changer en cours d’année et pourront être confirmées par l’équipe du Service des communications lors des échanges liés au partenariat.

À noter : Le FestiRock et le Marché public ne font pas partie de cette liste puisqu’un plan de commandite exclusif à ces événements est disponible pour nos partenaires (voir plus bas)

1.2 DÉTAILS DES OPTIONS DE PARTENARIATS POUR LES ÉVÉNEMENTS

Catégorie A :

Inclusions	Partenaire PLATINE 5 000 \$	Partenaire OR 2 500 \$	Partenaire ARGENT 1 000 \$	Partenaire BRONZE 500 \$	Partenaire AMI 250 \$
Un espace promotionnel 10x10 pi sur place pour promouvoir vos services/produits	X				
Beach flag ou banderole sur le site (aux frais du partenaire)	X	X			
Votre logo sur le bandeau d'événement Facebook	X	X			
Publication en stories Instagram/Facebook pendant l'événement pour souligner le partenariat (1)	X	X			
Publication médias sociaux exclusive pour promouvoir le partenariat avant l'événement (1)	X	X	X		
Votre logo sur l'affiche d'accueil de l'événement	X	X	X	X	
Mention groupée des commanditaires sur les médias sociaux (1) et dans l'infolettre de la Ville (1) avant l'événement	X	X	X	X	X
Votre logo sur la page web de l'événement sur le site web de la Ville	X	X	X	X	X
Logo sur l'affiche de remerciement des commanditaires	X	X	X	X	X

Aucun ajout « à la carte » ne peut être fait dans le cadre du plan de partenariats pour les événements.

Catégorie B :

Description	Partenaire PLATINE 1 500 \$	Partenaire OR 1 000 \$	Partenaire ARGENT 500 \$	Partenaire BRONZE 250 \$
Un espace promotionnel 10x10 pi sur place pour promouvoir vos services/produits	X			
Beach flag ou banderole sur le site (aux frais du partenaire)	X	X		
Votre logo sur le bandeau d'événement Facebook	X	X		
Publication médias sociaux exclusive pour promouvoir le partenariat avant l'événement (1)	X	X	X	
Votre logo sur l'affiche d'accueil de l'événement	X	X	X	X
Mention groupée des commanditaires sur les médias sociaux (1) et dans l'infolettre de la Ville (1) avant l'événement	X	X	X	X
Votre logo sur la page web de l'événement sur le site web de la Ville	X	X	X	X
Logo sur l'affiche de remerciement des commanditaires	X	X	X	X

Aucun ajout « à la carte » ne peut être fait dans le cadre du plan de partenariats pour les événements.

1.3 PARTENARIAT – MARCHÉ PUBLIC

Le Marché public de Saint-Colomban fait partie de l'identité de la Ville et est un symbole estival très fort tant pour les citoyen.nes que pour les élu.es, employé.es et partenaires.

L'achat local fait partie des valeurs mises de l'avant par la Ville de Saint-Colomban. Le Marché public est donc le reflet clair de la volonté de répondre aux besoins des citoyens, tout en offrant un événement familial festif et rassembleur 100% #localdenature.

Ce plan de partenariat vise à fixer les balises de commandites pour le Marché public de Saint-Colomban, en permettant au partenaire de choisir la catégorie qui lui convient le mieux selon son budget et ses objectifs.

Le plan de partenariat pour le Marché public couvre l'ensemble des semaines d'une saison, soit approximativement 15 semaines, entre la mi-juin et la mi-septembre, certains marchés pouvant être annulés pour cause de température ou de force majeure.

Catégories de commandites :

Description	Partenaire OR 5 000 \$	Partenaire ARGENT 2 500 \$	Partenaire BRONZE 1 000 \$
Option prioritaire pour l'année suivante	X		
Votre logo sur la banderole permanente (période estivale) de publicité du Marché sur la montée de l'Église	X		
Beach flag (2) ou banderole sur le site (aux frais du partenaire)	X		
Votre logo sur le bandeau d'événement Facebook	X		
Un espace promotionnel 10x10 pi à un Marché choisi dans la saison, selon le calendrier de disponibilité	X		
Scène acoustique présentée par le commanditaire		X	
Une publication médias sociaux exclusive pour promouvoir le partenariat en début de saison et à la fin de la saison (2 publications en tout)	X	X	
Votre logo en mosaïque dans la page d'événement sur le site Web de la Ville	X	X	X
Logo sur l'affiche de remerciement des commanditaires	X	X	X

1.4 PARTENARIAT – FESTIROCK

Le FestiRock de Saint-Colomban, le seul et unique festival punk rock entièrement gratuit des Laurentides, grandit d'année en année et fait sa marque parmi les festivals familiaux les plus attendus. Au total, ce sont plus de 4 000 festivaliers qui participent au FestiRock, issus de partout à travers les Laurentides, le Grand Montréal et l'Ontario.

Catégories de commandites :

Description	Rocker officiel 7 500 \$	Rocker aguerri 5 000 \$	Rocker confirmé 2 500 \$	Rocker du dimanche 1 000 \$
Logo sur l’affiche de programmation du FestiRock – partenaire officiel de l’événement	X			
Logo sur la bannière de la scène principale	X			
Deux publications exclusives sur les médias sociaux pour promouvoir le partenariat	X			
Un concours sur vos médias sociaux en partenariat avec le FestiRock – paquet cadeau de marchandise dérivée	X			
Disposition d’un espace promotionnel 10x10 pi lors de l’événement	X			
Logo sur l’affiche officielle en catégorie 2		X		
Une publication exclusive sur les médias sociaux pour promouvoir le partenariat		X		
Distributeur officiel de chacun des espaces bars avec verre souvenir gratuit arborant le logo de l’entreprise		X		
Mention des commanditaires dans une mosaïque sur les médias sociaux avant l’événement			X	
Scène acoustique présentée par les commanditaires de la catégorie « Rocker confirmé »			X	
Logo sur l’affiche officielle en catégorie 3			X	
Zone mini-punk présentée par les commanditaires de la catégorie « Rocker du dimanche »				X

* l’espace promotionnel peut être remplacé par la remise d’items promotionnels d’une valeur approximative de cinq cents dollars (500 \$), au choix du commanditaire.

Politique modifiée par la 8027-2024-01 entrée en vigueur le 11 mars 2025

1.5 PARTENAIRE GRANDS ÉVÉNEMENTS

La Ville de Saint-Colomban offre la possibilité à un partenaire de devenir « partenaire officiel des grands événements » par le biais d’un forfait annuel au coût de 25 000 \$ qui comprend les cinq événements suivants :

- Fête nationale
- Marché public
- Mini Festival
- FestiRock
- Défilé + Marché de Noël

Pour chacun des événements, le partenaire a droit aux avantages liés au niveau de partenariat le plus élevé selon la politique de partenariat en vigueur pour chacun de ces événements.

La durée de l'entente est convenue entre les parties et ne peut excéder cinq (5) ans.

Dans le cas d'une entente comportant plusieurs années, le montant de 25 000 \$ est payable annuellement au plus tard le 15 mars de chacune des années.

Politique modifiée par la 8027-2024-01 entrée en vigueur le 11 mars 2025

1.5.1 PARTENAIRE RASSEMBLEUR

La Ville de Saint-Colomban offre la possibilité à un partenaire de devenir « partenaire rassembleur » par le biais d'un forfait annuel au coût de 10 000 \$ qui comprend les événements suivants :

- 1) FestiRock ;
- 2) Un événement de catégorie A (au choix) ou trois (3) événements de catégorie B (au choix).

Pour chacun des événements, le partenaire a droit aux avantages liés au niveau de partenariat le plus élevé selon la politique de partenariat en vigueur pour chacun de ces événements. »

Politique modifiée par la 8027-2024-01 entrée en vigueur le 11 mars 2025

1.6 CONDITIONS GÉNÉRALES – PARTENARIATS ÉVÉNEMENTIELS

La Ville de Saint-Colomban souhaite offrir un encadrement clair pour tous les partenariats liés à ses événements annuels, afin d'assurer transparence et équité entre toutes les parties prenantes.

Tout partenaire des événements de la Ville de Saint-Colomban doit respecter les engagements émis au contrat envers la Ville et respecter la présente politique de partenariat.

Celle-ci établit les règles applicables dans le cadre de la gestion des partenariats de la Ville en lien avec les événements annuels organisés par celle-ci.

1. La Ville s'occupe de gérer, planifier et coordonner la visibilité accordée à chaque partenaire;
2. Il est de la responsabilité du partenaire de fournir les éléments nécessaires à la visibilité du partenariat à la Ville dans les temps impartis (logo, bannières, etc.) selon les formats exigés et sous approbation de l'équipe des communications de la Ville. Notez que la Ville se réserve le droit d'utiliser le logo dans une version monochrome.

3. Malgré le partenariat, la Ville est seule responsable de l'événement et de sa promotion. Le partenaire ne peut en aucun cas s'ingérer dans l'organisation dudit événement.
4. Aucun élément de visibilité supplémentaire, qui n'est pas inclut au présent plan de partenariat, ne peut être ajouté à la demande du partenaire.
5. La visibilité sera accordée au partenaire en fonction de l'option choisie pour la commandite.
6. Toute demande de partenariat doit être déposée au moins 45 jours avant la tenue de l'événement.
7. En tout temps, la Ville se réserve le droit de modifier le plan de visibilité.

1.7 RESTRICTIONS

En aucun temps, la Ville de Saint-Colomban n'accorde son appui moral ou n'endosse les services ou les produits d'une entreprise dans le cadre de son plan de partenariat.

En tout temps, la Ville de Saint-Colomban se réserve le droit de refuser la proposition de partenariat d'un commanditaire.

Le partenaire s'engage, pour toute la durée de l'entente, à s'abstenir de tout type de déclaration compromettante, dommageable ou péjorative concernant l'association entre le partenaire et la Ville et les événements organisés par celle-ci. En cas de déclaration dommageable de la part du partenaire, la Ville se réserve le droit de mettre fin à l'entente. En aucun temps, la Ville de Saint-Colomban ne s'associera à un partenaire dont les revenus proviennent, notamment, de près ou de loin, de l'une ou l'autre des activités suivantes :

- Industrie de la pornographie
- Vente de produits liés au commerce des armes à feu
- Vente de produits non approuvés par Santé Canada
- Tout commerce illégal ou illicite
- Toute compagnie véhiculant des messages politiques partisans
- Ou toute autre activité jugée inappropriée

La Ville de Saint-Colomban se réserve le droit en tout temps de refuser ou de mettre fin à un partenariat si le partenaire propage des messages haineux, diffamatoires ou offensants vis-à-vis toute communauté, religion, ethnie, orientation sexuelle, individus, ou toute autre forme de discrimination ou de violence.

1.8 PROCÉDURE

Toute entreprise intéressée à établir un partenariat événementiel avec la Ville de Saint-Colomban peut manifester son intérêt en envoyant un courriel au communications@st-colomban.qc.ca

La Ville de Saint-Colomban peut également faire des approches envers de potentiels partenaires pour un événement précis.

2. AFFICHAGE SUR LES PLATEAUX SPORTIFS EXTÉRIEURS

Dans le cadre de ses partenariats avec les associations sportives locales ou régionales, la Ville de Saint-Colomban peut louer des espaces publicitaires sur les plateaux sportifs extérieurs suivants :

- Terrain de baseball Gaffney-Kennedy
- Terrain de soccer Phelan

Pour chaque espace publicitaire loué, un montant de 200 \$ sera facturé à l'association sportive. Ces espaces sont :

- Disponibles entre le 1^{er} juin et le 1^{er} octobre
- Un espace publicitaire consiste en l'affichage suivant :
 - o D'une grandeur maximale de 4 pieds x 8 pieds pour chaque annonceur
 - o Installés pour toute la durée de la saison
- L'association sportive doit fournir le panneau publicitaire à la Ville, qui s'occupera d'en faire l'installation
- Les espaces publicitaires sont vendus uniquement par les associations sportives reconnues par la Ville de Saint-Colomban pour leurs commanditaires de la saison en cours. Aucun espace publicitaire n'est vendu directement par la Ville.

En aucun temps, la Ville de Saint-Colomban ne tolérera l'affichage de l'une ou l'autre des activités suivantes :

- Industrie de la pornographie
- Vente de produits liés au commerce des armes à feu
- Vente de produits non approuvés par Santé Canada
- Tout commerce illégal ou illicite
- Toute compagnie véhiculant des messages politiques partisans
- Ou toute autre activité jugée inappropriée

L'association sportive doit faire une demande d'affichage à la Ville en précisant le nombre d'espaces publicitaires utilisés, et ce, au moins quinze (15) jours avant l'installation du panneau d'affichage, qui sera installé au plateau sportif par le Service des travaux publics. La Ville procédera à la facturation auprès de l'association sportive selon les modalités citées plus haut.

3. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption. Elle abroge et remplace toute politique antérieure incompatible avec la présente politique.

Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Catherine Séguin
Greffière

Adoptée le 13 février 2024.